

SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le dix-huitième jour du mois de décembre en l'an deux mille six, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 45 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Gratien Tardif
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 7 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Journée de la Culture
 - Remise d'une toile souvenir
- 3) Municipalité de Sainte-Croix
 - Comptes à payer
 - Avis de motion et présentation du projet de règlement sur le traitement des élus
- 4) Urbanisme
 - Règlement numéro 378-2006
 - Adoption du règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 355-2005
 - Permis émis dans la zone côte des Sous-Bois, N/R 4680009
 - Mandat à nos procureurs Pothier Morency, S.E.N.C.
- 5) Hygiène du milieu
 - Usine de traitement de l'eau potable à Saint-Édouard
 - Mise aux normes des installations de captage
 - Honoraires professionnels n° 3 (Laforest Nova Aqua)
- 6) Règlement
 - Adoption du règlement numéro 379-2006 aux fins de remplacer les règlements numéros 01-1996 et 223-1996
 - Adoption du règlement numéro 382-2006 aux fins de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Levée de l'assemblée

322-2006

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

JOURNÉE DE LA CULTURE

REMISE D'UNE TOILE SOUVENIR

Une toile est remise à la municipalité par madame Marie Pimpec pour la gracieuseté d'un local lors de l'activité « Journée de la Culture » les 30 septembre et 1^{er} octobre 2006 en présence de l'artiste peintre monsieur Gil Roy.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

323-2006

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement de ratifier les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

MUNICIPALITÉ

COMPTES PAYÉS JUSQU'AU 18 DÉCEMBRE 2006 – RATIFICATION

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
BELL MOBILITÉ	PAGETTES INCENDIE	170,14
BERTRAND FRÉCHETTE	LOGICIEL POWERPOINT 2003	227,89
BIOLAB DIVISION THETFORD	ANALYSE D'EAU	303,23
BUREAU EN GROS	PROJECTEUR C/COMM. (VIEW SONIC PJ458D)	1 252,31
CLÔTURE G.P. INC.	RÉP. CLÔTURE PARC JEAN-GUY FOURNIER	404,52
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC	PROLONGEMENT RUE LECLERC VOIRIE	242,00
GARAGE PATRICE POULIN ENR.	ENT. & RÉP. CAMION INCENDIE	705,97
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE RURAL GARAGE MUNICIPAL ÉCLAIRAGE URBAIN C/COMM. STATION POMPAGE RUE GARNEAU	113,03 229,22 845,81 2 030,41 1 399,80
LAFOREST NOVA AQUA INC.	MISE AUX NORMES DES INST. DE CAPTAGE (DÉCOMPTE NO 2)	862,10
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	ACHATS BIBLIOTHÈQUE ACHATS BIBLIOTHÈQUE	42,35 29,63
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISE NOVEMBRE	5 200,23
POSTES CANADA	AVIS MUNICIPAL NO 59 C/COMM., INCENDIE AVIS MUNICIPAL NO 60 C/COMM., ARÉNA AVIS MUNICIPAL NO 61 C/COMM., URBANISME	115,27 100,85 115,27
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	ENT. & ACC. APPAREILS RESPIRATOI- RES INCENDIE	404,16
PRO-TECH INC.	FRAIS TRANSPORT INCENDIE	11,40
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE NOVEMBRE	2 898,35
LES SERRES R. BERGERON INC.	FLEURS COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	162,16
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUN.	REMISE NOVEMBRE	195,08
TÉLUS COMMUNICATIONS	SERVICE TÉLÉPHONIQUE STATION POMPAGE ST-ÉDOUARD	57,67
TÉLUS MOBILITÉ	CELLULAIRES VOIRIE, MAIRE & CONCIERGE	145,98
TOURNOI INTER-RÉGIONAL STE-CROIX	AIDE FINANCIÈRE 2006	322,00
	SOUS-TOTAL	18 586,83

COMPTES À PAYER JUSQU'AU 18 DÉCEMBRE 2006

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
BLOUIN AUTO INC.	ENT. & RÉP. CAMION INCENDIE	388,03
BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LOTBINIÈRE	AVIS DE MUTATION	33,00
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	IMMATRICULATION INCENDIE	59,00
EMCO CORPORATION	BRIS D'AQUEDUC RUE PRINCIPALE PIÈCES & ACC. RÉSEAU D'AQUEDUC & ÉGOÛT	388,83 807,41

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

EXCAVATION RÉJEAN LEMAY INC.	BRIS D'AQUEDUC RUE PRINCIPALE VALVE À EAU RUE GARNEAU	77,49 174,34
GÉNÉRATRICE DRUMMOND	ENT. & RÉP. GÉNÉRATRICE U/EAU ENT. & RÉP. GÉNÉRATRICE STA- TION POMPAGE RUE GARNEAU	964,34 1 034,43
GROUPE CASTONGUAY INC.	ENT. RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	673,85
PMT ROY ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	RENOUV. ASSURANCES 2007 (BRIS DES MACHINES)	1 199,00
HAMEL CONSTRUCTION INC.	LOCATION CHARGEUR STATION POMPAGE ST-ÉDOUARD	136,74
IMPRIMERIE ST-NICOLAS INC.	PHOTOCOPIES (PLAN D'ENSEMBLE AQUEDUC & ÉGOUT) VOIRIE	135,03
IMPRIMERIE STE-CROIX INC.	PAPETERIE C/COMM.	193,72
LABORATOIRE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES (LCS) INC.	ENT. & RÉP. RÉSEAU D'AQUEDUC	327,61
LES ENTREPRISES J-R AUGER	ABRASIF SECTEUR URBAIN	384,58
LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC.	ENT. FOSSÉ DU 2 ^{ÈME} RANG EST	1 552,23
LES GOUTTIÈRES ST-AGAPIT	GOUTTIÈRES (TOIT DEVANT AS- CENSEUR) C/COMM.	153,83
KORVETTE	AMPOULES & ATTACHES C/COMM.	21,83
LES P'TITS MOTEURS ENR.	RÉP. SCIE À BÉTON VOIRIE	3,36
PAVAGE LAGACÉ & FRÈRES	RAPIÉÇAGE RUE PRINCIPALE	797,65
PETITE CAISSE CHRISTIANE	DÉCORATIONS C/COMM.	9,12
PETITE CAISSE SENTIER PÉDESTRE	ENT. ÉQUIP. SENTIER PÉDESTRE	334,22
PG MENSYS SYSTÈMES D'INFORMATION	CHÈQUES LASER SÉCRÉTARIAT	313,36
PHARMACIE LEMAY & GIGUÈRE	ENCRE & ESSUIE-TOUT INCENDIE PEROXYDE U/EAU	46,88 16,54
PLOMBERIE STE-CROIX INC.	ENT. & RÉP. C/COMM. ENT. & RÉP. RÉSEAU D'AQUEDUC	84,38 649,57
PRO-TECH INC.	TRANSPORT INCENDIE TRANSPORT INCENDIE TRANSPORT INCENDIE	11,40 11,40 11,40
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	APPAREILS RESPIRATOIRES & ACC. INCENDIE	432,69
QUINCAILLERIE MAURICE HAMEL & FILS INC.	PORTE D'ACIER INCENDIE PIÈCES & ACC. INCENDIE & VOIRIE BROCHES & PINCE LOISIRS PINCE LOISIRS BROCHES LOISIRS BOIS LOISIRS COUTEAU VOIRIE PIÈCES & ACC. C/COMM. COUPE-TUYAU & VIS C/COMM. COUPE-TUYAU VOIRIE (CRÉDIT) PIÈCES & ACC. VOIRIE SAPIN CULTIVÉ C/COMM. CHLORE U/EAU VIS À BOIS INCENDIE COUPE-FROID & SEUIL PORTE IN- CENDIE ASPHALTE VOIRIE ASPHALTE VOIRIE (CRÉDIT)	433,01 110,75 32,82 10,84 26,35 12,41 4,31 27,44 20,00 -31,35 62,72 45,58 260,03 5,82 94,65 596,38 -573,59
RAY-CAR	PIERRE CONCASSÉE VOIRIE PIERRE CONCASSÉE VOIRIE	140,59 289,81
RÉAL HUOT INC.	PIÈCES & ACC. RÉSEAU D'AQUEDUC	368,99
RÉCUPÉRATION GAUDREAU INC.	CALENDRIERS & FRAIS TRANS- PORT SERVICE RÉSIDENTIEL DÉCEMBRE	27,64 8 261,88
STÉPHANE MILOT	FRAIS DE DÉPLACEMENT	29,00
STE-CROIX RÉNOVATION INC.	INST. PORTE POSTE INCENDIE	240,00
ST-EX LIMITÉE	MATÉRIEL DE BUREAU MATÉRIEL DE BUREAU MATÉRIEL DE BUREAU	28,49 19,68 5,12
SUPERMARCHÉ STE-CROIX INC.	PRODUITS D'ENTRETIEN C/COMM.	13,64

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

ULTRAMAR (BNC)	ESSENCE GMC VOIRIE	84,00
	ESSENCE (FORMATION) INCENDIE	84,02
	ESSENCE DAKOTA VOIRIE	59,00
	ESSENCE INCENDIE	48,01
	ESSENCE GMC VOIRIE	90,00
	ESSENCE DAKOTA VOIRIE	64,06
	ESSENCE GMC VOIRIE	90,00
	ESCOMPTE ULTRAMAR	-6,81
	SOUS-TOTAL	22 502,55
	GRAND TOTAL	41 089,38

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS # 14-2006

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis de motion est donné par Jacques Gauthier, que lors d'une session ultérieure, il sera présenté un règlement relatif au traitement des élus municipaux en remplacement des règlements numéros 306-2001 et 319-2003.

Le but du règlement est de procéder à un ajustement salarial à la hausse pour tous les élus et comparable aux municipalités avoisinantes ayant les mêmes services.

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement.

URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2006

324-2006

ADOPTION DU RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 355-2005

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2005 fut adopté le 16ième jour du mois de mai 2005;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 355-2005 de façon à :

- Agrandir la zone commerciale et habitation 20-CH à même la zone publique 27-P afin de permettre la classe d'usage multifamiliale (3 à 8 logements).
- Modifier l'article 5.3, deuxième alinéa afin de permettre l'agencement des matériaux de parements des bâtiments accessoires ou annexes à ceux du domaine bâti existant.

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois de novembre 2006, le projet de règlement numéro 378-2006 portant sur la zone 20-CH et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le cinquième jour de décembre 2006 sur le projet de règlement numéro 378-2006 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le cinquième jour de décembre 2006, le second projet de règlement numéro 378-2006 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le cinquième jour du mois de décembre 2006 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 378-2006 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 378-2006 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 378-2006 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Ducruc se retire de la table des délibérations du conseil à 21 : 03 heures en raison de son emploi au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

PERMIS ÉMIS DANS LA ZONE CÔTE DES SOUS-BOIS, N/R 4680009

325-2006

MANDAT À NOS PROCUREURS POTHIER MORENCY, S.E.N.C.

ATTENDU la suspension de certains permis de construction dans le secteur de la côte des Sous-Bois survenue en mai et juillet 2006, suite aux observations de fonctionnaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, selon lesquelles les permis auraient été émis dans le littoral du fleuve St-Laurent;

ATTENDU QUE des rapports d'expertise ont été produits par les propriétaires de terrain et tant par le ministère afin d'établir la localisation exacte de la ligne naturelle des hautes eaux;

ATTENDU QUE les conclusions de ces rapports sont à l'opposé et ne permettent pas d'établir cette localisation;

IL est donc proposé par Jean Lafleur, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement de mandater nos procureurs Pothier Morency, S.E.N.C., afin d'instituer une procédure en jugement déclaratoire devant la Cour supérieure du Québec pour faire délimiter l'endroit de la ligne naturelle des hautes eaux.

Monsieur Jean-Pierre Ducruc revient à la table des délibérations du conseil à 21 : 05 heures.

HYGIÈNE DU MILIEU

USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À SAINT-ÉDOUARD

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE

326-2006

HONORAIRES PROFESSIONNELS N^o 3 (LAFOREST NOVA AQUA)

ATTENDU la résolution numéro 179-2006;

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de payer à « Laforest Nova Aqua » la somme de 5 725,62 \$ relativement à la préparation d'une étude hydrogéologique pour la mise aux normes des installations de captage de l'usine de traitement de l'eau potable à Saint-Édouard (suivi technique et administratif du dossier, localisation positionnement pointes filtrantes, installation des pointes filtrantes et suivi des niveaux d'eau), telle que plus amplement détaillée à la facture numéro 2006-11-74-Q datée du 10 novembre 2006.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

RÈGLEMENT

327-2006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2006 AUX FINS DE REMPLACER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 01-1996 ET 223-1996

ATTENDU QUE la municipalité fournit un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à la population en vertu des règlements des ex-municipalités fusionnées numéros 01-1996 (paroisse) et 223-1996 (village);

ATTENDU QUE la municipalité opère, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) en vertu de ces mêmes règlements;

ATTENDU QUE l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraîne des frais pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité impose un tarif aux abonnés du service téléphonique de base sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposer un tarif aux abonnés du service de la téléphonie cellulaire et de la téléphonie IP sur son territoire afin de financer les coûts reliés à l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

VU la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 intervenue entre la municipalité, le ou les ESLC et la Fédération Québécoise des Municipalités (anciennement UMRCQ);

VU la Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la FQM pour le service municipal 9-1-1 intervenue entre la municipalité et la FQM;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le cinquième jour de décembre 2006;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Gratien Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 379-2006 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 379-2006 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 379-2006 entrera en vigueur conformément à la loi.

328-2006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2006 AUX FINS DE PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain (Club de 3 et 4 Roues de Lotbinière) sollicite l'autorisation de la municipalité de Sainte-Croix pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le cinquième jour de décembre 2006;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Gratien Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 382-2006 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 382-2006 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 382-2006 entrera en vigueur 45 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

329-2006

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 10 heures.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier